

## Développements Urbains Candiac Inc.

218

P  NP 

DM21.1

Projet de parachèvement de l'autoroute 30  
entre l'autoroute 15 et l'échangeur Jean-Leman  
à Candiac et à Saint-Philippe

Montréal

6211-06-075

Le 13 Octobre 2005

Madame Renée Poliquin  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
575, rue Saint Amable, Bureau 2.10  
Québec (Qc)  
G1R 6A6

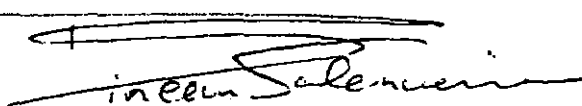
Objet : Réponse à la question relative à la distance optimale de l'autoroute par rapport à notre projet résidentiel

Madame,

Considérant les nuisances en termes de bruit, de poussières, de déversement potentiel de matières dangereuses, etc., Développements urbains Candiac est d'avis que toute voie autoroutière devrait être aménagée le plus loin possible du développement résidentiel prévu. Dans le cas qui nous occupe, la position optimale de l'autoroute est donc nécessairement à équidistance de notre projet de développement au sein du Quadrant sud-est et du quartier résidentiel de Saint-Philippe.

C'est dire que la proposition de la Ville de Candiac, le tracé Jean-Leman-Roussillon, conforme à cette orientation, est à retenir en lieu et place des deux propositions de tracé avancées par le MTQ.

Cordialités,



Bruno Pineau-Valencienne  
Développements urbains Candiac inc.



**Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Candiac, tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le 3 octobre 2005, à 20 h, à laquelle il y avait quorum, le tout conformément à la loi.**

**05-10-24 AUTORISATION – DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL – LOTS  
3 559 108 À 3 559 210 ET 3 574 367 À 3 574 437**

Consultation du public sur cette demande

Monsieur le maire, André J. Côté, demande aux personnes présentes s'il y a quelqu'un qui désire se faire entendre relativement à la demande d'usage conditionnel des lots 3 559 108 à 3 559 210 et 3 574 367 à 3 574 437;

Aucune intervention;

b) Décision du conseil

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel ayant pour objet de permettre la construction de 154 bâtiments de type unifamilial isolé et jumelé ainsi que des habitations de type multiplex et multifamilial pour le projet de développement "Les Cités d'Europe";

CONSIDÉRANT la recommandation CCU-2005-09-33 du comité consultatif d'urbanisme en date du 13 septembre 2004;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la demande d'usage conditionnel ayant pour effet de permettre la construction de 154 bâtiments de type unifamilial isolé et jumelé ainsi que des habitations de type multiplex et multifamilial pour le projet de développement " Les Cités d'Europe " soit accordée.

**ADOPTÉE**

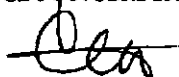
(signé) *ANDRÉ J. CÔTÉ*

**ANDRÉ J. CÔTÉ**  
Maire

(signé) *CAROLE LEMAIRE*

**CAROLE LEMAIRE**  
Greffière

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
CE 6 OCTOBRE 2005

  
CAROLE LEMAIRE, Greffière

## Développements Urbains Candiac Inc.

Montréal, le 17 février, 2005.

Ville de Candiac  
100 boul. Montcalm Nord  
Candiac, (Québec)  
J5R 3L8


Att : Monsieur Serge Drouin

Monsieur Drouin,

Par la présente, nous vous confirmons notre intention de viabiliser la Phase I, du projet résidentiel Candiac de demain, requérant les services indiqués en couleur, sur le plan ci-joint.

En conséquence, nous vous serions reconnaissant de bien vouloir, vous concerter avec les ingénieurs afin de pouvoir procéder.

Nous vous remercions de votre collaboration, veuillez agréer, Monsieur Drouin, nos salutations distinguées.



John A. Golieb  
Directeur général

REÇU LE  
18 FEV. 2005  
VILLE DE CANDIAC

Investissements Royal Montréal, 2075 rue University, bureau 1620, Montréal (QC.) H3A 2L1  
Tel : (514) 845-7134 Fax : (514) 845-4015



Le 5 juillet 2005

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs  
Direction régionale de la Montérégie  
Service municipal et hydrique  
201, place Charles-LeMoine, 2<sup>e</sup> étage  
Longueuil (Québec) J4K 2T5

**Objet : Les Cités d'Europe**

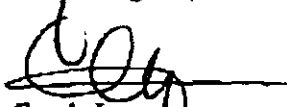
Madame, Monsieur,

Dans le cadre du projet de développement domiciliaire « Les Cités d'Europe », la firme GENIVAR Groupe Conseil inc. a été mandatée par le promoteur pour la réalisation des travaux d'infrastructures. La firme GENIVAR Groupe Conseil inc. a donc soumis au ministère une requête en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* afin d'obtenir un certificat d'autorisation pour ledit projet.

Par la présente, la Ville de Candiac vous confirme que les travaux à être réalisés dans le cadre de ce projet respectent la réglementation municipale actuellement en vigueur à Candiac et conséquemment, la Ville ne s'objecte pas à la délivrance d'un certificat d'autorisation du ministère.

De plus, la Ville de Candiac prendra possession des infrastructures urbaines de rue après l'acceptation finale des travaux.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

  
Carole Lemaitre  
Greffière

c. c. Monsieur Simon Desrosiers, ing. GENIVAR Groupe Conseil inc.  
Monsieur Réjean Vigneault, directeur, Services techniques  
Madame Marie Dupont, directeur, Service planification et développement du territoire



VILLE DE CANDIAC  
Administration

100, boulevard Montcalm Nord  
Candiac (Québec) J5R 3L8  
www.ville.candiac.qc.ca

Téléphone : (450) 444-6000  
Télocopieur : (450) 444-6009  
courrier@ville.candiac.qc.ca



Extrait du procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil municipal de la Ville de Candiac, tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le 4 juillet 2005, à 20 h, à laquelle il y avait quorum, le tout conformément à la Loi.

**05-07-13 APPROBATION PLANS ET DEVIS D'INFRASTRUCTURES -  
DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE « LES CITÉS D'EUROPE »**

CONSIDÉRANT qu'en vertu du protocole d'entente à intervenir pour le projet de développement domiciliaire "LES CITÉS D'EUROPE", le promoteur doit soumettre les plans et devis d'infrastructures à la Ville pour approbation par résolution du Conseil;

CONSIDÉRANT que les plans et devis d'infrastructures soumis ont été approuvés par M. Réjean Vigneault, ing., directeur des Services techniques;

CONSIDÉRANT que la Ville de Candiac ne s'objecte pas à la délivrance par le Ministère de l'Environnement de l'autorisation nécessaire pour réaliser lesdits travaux;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la Ville de Candiac approuve les plans et devis, préparés par LE GROUPE-CONSEIL GÉNIVAR INC. pour le projet de développement domiciliaire "LES CITÉS D'EUROPE".

**ADOPTÉE**

(signé) **ANDRÉ J. CÔTÉ**

**ANDRÉ J. CÔTÉ**  
Maire

(signé) **CAROLE LEMAIRE**

**CAROLE LEMAIRE**  
Greffière

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
CE 6 JUILLET 2005

  
CAROLE LEMAIRE, Greffière

Ministère du  
Développement durable,  
de l'Environnement  
et des Parcs

Québec

Longueuil, le 13 octobre 2005

**AUTORISATION**  
*Loi sur la qualité de l'environnement*  
(L.R.Q., article 32)

Développements urbains Candiac inc.  
2075, rue Université, bureau 1620  
Montréal (Québec) H3A 2L1

N/Réf. : 7311-16-01-6702052  
400260888

Objet : Prolongement des réseaux d'eau potable, d'égouts domestique et pluvial

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 6 juillet 2005, reçue le 7 juillet 2005 et complétée le 12 octobre 2005, j'autorise, conformément à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Prolonger les réseaux d'aqueduc, d'égouts domestique et pluvial sur les rues A, B, C, D, E, F et G dans le cadre du projet domiciliaire « *Les Cités d'Europe* », phases 1 et 2 à Candiac;

Aménager un bassin de rétention pluvial d'une capacité de 5300 mètres cubes. Le débit d'eau pluvial moyen relâché de ce projet au réseau d'égout pluvial est contrôlé à 309 litres/seconde à l'aide de deux chambres de régulation à orifice.

Les travaux seront réalisés sur une partie du lot 3 262 460 du cadastre du Québec, ville de Candiac, municipalité régionale de comté de Roussillon.

**Autorisation**

En vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le titulaire s'engage à réaliser ce projet tel qu'il est décrit aux présentes.

N/Réf : 7311-16-01-6702052  
400260888

2

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Document intitulé « *Ville de Candiac – Candiac côté sud – Prolongement des services d'aqueduc, d'égouts pluvial et sanitaire et construction des utilités publiques, de l'éclairage de rue et travaux de voirie – Rapport technique – Dossier : L96844* », signé par Simon Desrosiers, ing. jr., et Johanne Brodeur, ing., Génivar Groupe conseil inc., juin 2005;
- Lettre au Ministère, datée du 6 juillet 2005, signée par Johanne Brodeur, ing., Génivar Groupe conseil inc., concernant une demande d'autorisation;
- Lettre au Ministère, datée du 29 septembre 2005, signée par Johanne Brodeur, ing., Génivar Groupe conseil inc., concernant des renseignements supplémentaires;
- Lettre au Ministère, datée du 6 octobre 2005, signée par Johanne Brodeur, ing., Génivar Groupe conseil inc., concernant des renseignements supplémentaires;
- Lettre au Ministère, datée du 12 octobre 2005, signée par Bruno Pineau-Valencienne, concernant des engagements.

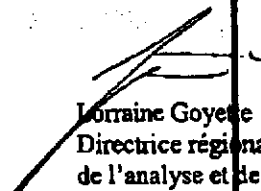
Ce projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

En outre, cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

LG/CR/cr

  
Lorraine Goyette  
Directrice régionale  
de l'analyse et de l'expertise  
de l'Estrie et de la Montérégie



PHASES

- 1
- 2
- 3

05-04-21